

GIPA ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORTS

NOUS SOMMES ENCORE LOIN DU COMPTE

C'est le 6 février 2009 que les organisations syndicales nationales ont été conviées, par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique, à une «réunion de concertation» portant :

- sur la GIPA (bilan 2008 et projet de décret 2009),
- sur les indemnités kilométriques et les remboursements de frais de transport (point sur les mesures prises et en cours).

L'objectif de cette rencontre informelle étant uniquement, pour la DGAFP, d'identifier les sujets à mettre en débat lors des prochaines « négociations salariales » qui devraient avoir lieu en mai ou juin.

D'entrée Solidaires FP est intervenue sur ces sujets, mais aussi, et plus globalement, sur le pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Interventions de Solidaires :

➤ la GIPA

«Que voulez-vous que Solidaires vous dise de plus que ce qui a déjà été dit lors des « pseudo négociations » sur le pouvoir d'achat des fonctionnaires en juillet 2008.

Vous n'écoutez rien, vous ne voulez rien entendre et les revendications légitimes des agents, vous n'en avez rien à faire.

Vous continuez dans votre logique : *«tout ce que vous faites au gouvernement pour les fonctionnaires, propos confirmés par Nicolas SARKOZY au soir du 5 février, c'est de l'inédit, de l'exemplaire. Vous faites ce qu'aucun gouvernement n'a jamais fait auparavant. Vous ne permettrez plus qu'un seul fonctionnaire enregistre une perte de pouvoir d'achat.*

Et vous osez toujours prétendre que seulement 17 % des agents en ont enregistré une, de 2003 à 2007».

Pour Solidaires, votre conception d'une baisse du pouvoir d'achat traduit bien votre idéologie politique : un fonctionnaire n'aura bientôt plus de véritable déroulement de carrière, et les avancements d'échelon ou de grades associés à une faible revalorisation du point d'indice doivent leur suffire.

Le GVT s'est votre monnaie d'échange. Ce n'est pas celle qu'attendent les agents !!!

Aujourd'hui, sur ce sujet, Solidaires se contentera de rappeler sa revendication en termes de pouvoir d'achat :

- une valeur du point d'indice, immédiatement portée à 5 euros, en vue de compenser les pertes de pouvoir d'achat de 6,8 % (reconnu par l'administration pour 2003 à 2007) ;
- une augmentation immédiate de 60 points d'indice pour tous.

GIPA 2009 : La mise en oeuvre de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) en 2009, concerne (comme précédemment) l'ensemble des agents des trois versants de la fonction publique dont le traitement brut aurait évolué moins vite que l'inflation constatée sur la période de référence fixée du 31 décembre 2004 au 31 décembre 2008. Mais l'exercice de la GIPA 2009 ne débutera qu'après une analyse globale de l'INSEE, vers mars / avril, pour des paiements prévus en mai ou juin.

Encore une fois, cette GIPA 2009 ne règlera en rien le contentieux sur le pouvoir d'achat des fonctionnaires. Elle n'a été en 2008, et sera toujours en 2009, qu'une obole versée aux agents qui n'auront connu aucune évolution de leur carrière (ou insuffisante) depuis... 2003. Pour Solidaires, la politique salariale du Ministre de la Fonction Publique et du Secrétaire d'Etat mérite une réponse, de tous les agents, à la hauteur du mépris affiché !

Bilan GIPA 2008 : tous les versements titre 2008 n'ayant pas encore été effectués, les données chiffrées fournies oralement pour la FP Etat et l'Hospitalière ne sont pas définitives. Pas de données disponibles actuellement pour la FP Territoriale.

Fonction Publique d'Etat

Prévisions effectuées au moment de la mise en place de la GIPA 2008 :

Nombre d'agents concernés : 130 000
Montant à verser (estimation) : 100 millions d'euros

Données chiffrées actuelles :

Bénéficiaires : 100 000
Montant versé : 80 millions d'euros

Montants moyens par catégorie d'agents :

A : un peu plus de 1 000 euros
B : un peu plus 730 euros
C : un peu plus de 82 euros
Non titulaire (toutes catégories) : 700 euros

Fonction Publique Hospitalière

Prévisions effectuées au moment de la mise en place de la GIPA 2008 :

Nombre d'agents concernés : 35 000
Montant à verser (estimation) : 26 millions d'euros

Données chiffrées actuelles :

Bénéficiaires : 41 000
Montant versé : 26,5 millions d'euros

Montants moyens par catégorie d'agents :

A : de 900 à 950 euros
B : en moyenne 750 euros (effet infirmières B+)
C : environ 126 euros
Non titulaire (2 000 agents) :
A : 700 euros
B : + de 1 000 euros
C : 250 euros

➤ LES FRAIS DE DEPLACEMENT

Le dossier sur le remboursement des frais de déplacement demeure plus que jamais une source de revendication pour Solidaires. Certes quelques petits efforts ont été faits sur le sujet...mais des efforts jugés insuffisants par, et pour, tous les agents.

• Les indemnités kilométriques

Pour la première fois depuis avril 2006, l'administration a consenti à augmenter à compter de août 2008, de 10,7%, le barème des indemnités kilométriques. Pour autant, cette revalorisation a été largement insuffisante et de nombreux agents continuent à devoir amputer leur pouvoir d'achat pour remplir correctement leurs missions.

Pour Solidaires, il n'est pas admissible qu'un agent perde un euro dans le cadre de ses fonctions. Les fonctionnaires concernés doivent-ils encore une fois «remiser leur véhicule au garage», comme cela s'est déjà passé dans certains ministères, pour qu'enfin l'ensemble de leurs frais engagés à titre professionnel soit pris en compte ?

Solidaires redemande donc :

- que le remboursement des indemnités kilométriques s'effectue selon un barème équivalent au tarif retenu en matière fiscale (révisé annuellement pour tenir compte de l'augmentation du prix des carburants et de l'entretien du véhicule) ;
- la prise en charge par l'administration de la majoration, obligatoirement appliquée par certaines compagnies d'assurance, en cas d'utilisation du véhicule à titre professionnel.

- **Les remboursements de frais de transport domicile / travail**

C'est par décret n° 2006-1663 du 22 décembre 2006, que l'administration avait enfin institué une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement de transports collectifs pour les fonctionnaires travaillant hors de l'Île-de-France.

Toutefois, cette prise en charge était conditionnée à l'achat d'une carte ou d'un abonnement «annuel» à voyages illimités ou «mensuels» à voyages limités.

Par courrier du 3 avril 2007, Solidaires avait attiré l'attention du Ministre de la Fonction publique sur les difficultés qu'engendrait l'application de ce décret, tant pour les personnels concernés que pour les voyageurs et les services des directions chargés des remboursements.

Dans le cadre du développement de cette prise en charge des frais de déplacement des personnels, les dispositions en vigueur ont été aménagées par un décret du 20 novembre 2008, applicable à compter de janvier 2009.

Certes, après presque deux années de bataille, l'Administration aura tenu compte de certaines de nos revendications mais il aura bien fallu, qu'entre temps et à beaucoup d'endroits, les militants locaux et les directions territoriales utilisent le « système D » pour pallier ce grand silence.

Dorénavant les abonnements «hebdomadaires» aller-retour domicile travail font l'objet d'un remboursement.

De même, l'introduction dans ce nouveau décret de la «notion de temps de trajet dans le temps le plus court» permet la prise en charge automatique (et non plus au cas par cas) par l'employeur d'un abonnement plus coûteux, dès lors qu'il permet à l'agent d'effectuer le trajet domicile travail dans un temps plus court.

Pour Solidaires, d'autres problèmes non réglés par ce décret demeurent, qu'il conviendra de toute évidence de régler au plus tôt :

- l'indemnisation des agents contraints d'utiliser leur véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail, à défaut de transport en commun (sauf par cars de «ramassage scolaire», à des heures bien définies),
- l'indemnisation des personnels qui quotidiennement empruntent les grandes lignes SNCF ou TGV pour se rendre de leur domicile en province à une résidence administrative de l'Île de France, lieu d'exercice de leur profession (ex : Lille – Paris, Orléans – Paris, etc..et inversement),
- l'indemnisation des agents contraints d'utiliser leur véhicule pour se rendre à une station de transport en commun,

- et puis encore : le paiement de place de parking, la location de vélos... en bref, tous les frais accessoires mais obligatoires qu'un agent des services publics engage pour se rendre sur son lieu de travail et dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

➤ L'INDEMNITE DE RESIDENCE

L'indemnité de résidence a été créée, à son origine, pour tenir compte des différences en matière de coût de la vie entre les territoires. Elle est versée aux fonctionnaires et agents des trois versants de la Fonction Publique.

Il existe « 3 zones » de résidence dont les taux sont fixés suivant des dispositions datant du décret du 30 octobre 1962.

Toujours en application de ce décret un classement des communes est effectué afin de déterminer la zone de salaire propre à chacune d'elles.

Suite au dernier recensement de la population effectué par l'INSEE en 1999, des modifications de zones ont été effectuées à compter de janvier 2000 :

- **la zone 1 dont le taux est le plus élevé, 3%**, qui concerne notamment : Paris et la plupart des résidences de l'Île-de-France, Marseille, Aix en Provence, Toulon,...
- **la zone 2 dont le taux est moindre, 1%**, qui concerne : Béziers, Caen, Lille, Lyon, Metz, Montpellier, Nice,...
- **et enfin la zone 3, la plus défavorisée avec un taux de 0%**, qui concerne pourtant de grandes agglomérations telles que Bordeaux ou Toulouse.

Pour Solidaires il est plus que temps que le gouvernement prenne ses responsabilités sur ce sujet. Il lui appartient de faire évoluer ce dispositif pour qu'enfin le Ministre de la Fonction Publique, également en charge du Budget, établisse par circulaire un nouveau classement des communes.

Aujourd'hui, il faut rétablir une véritable cartographie de « l'indemnité de résidence » non seulement pour qu'il y ait une égalité de traitement des agents sur tout le territoire, mais aussi parce que l'Administration doit tenir compte de la croissance de certaines zones urbaines et de la cherté de la vie.

Pour Solidaires il s'agit, là aussi, de parler du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

➤ ZONES A RISQUES

Enfin, pour en terminer sur le chapitre indemnitaire, certains regroupements d'agglomérations ont été, par le passé, qualifiés par l'Administration de « zones à risques » justifiant le versement d'une indemnité particulière aux agents exerçant dans ces résidences.

De nouveaux regroupements de sites, dus notamment aux fusions de Directions (Impôts – Trésor par exemple) et prévus dans un proche avenir, devraient en toute logique amener l'administration à déterminer ces nouvelles « zones à risques » et à, budgétairement, anticiper l'attribution d'une même indemnité. C'est ce que Solidaires demande aujourd'hui.